Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-214_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	71
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	13

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Michel MALGOUYRES (ne prenant pas part au vote de la délibération du point n°21), Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET (ne prenant pas part au vote de la délibération du point n°21), Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET (pouvoir inopérant pour le vote de la délibération du point n°21), Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES (pouvoir inopérant pour le vote de la délibération du point n°21), Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°214_2026

ACTES : 7.5.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Convention pluriannuelle d'objectifs Association Essor Maraîcher

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-214_2026-DE

Exposé des motifs

L'Essor Maraîcher est une couveuse d'activité en agriculture biologique. Cet espace-test vise à maintenir et développer l'offre alimentaire locale en proposant un outil d'aide et d'accompagnement aux porteurs de projets agricoles sur le territoire tarnais. Elle a accompagné 58 personnes depuis 2012.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties relatifs à l'action de l'association de l'Essor du Maraicher en faveur des objectifs suivants :

- Le développement et la pérennisation des activités de la couveuse d'entreprises agricoles ;
- La création et reprise d'exploitations agricoles pour favoriser le renouvellement des générations sur le territoire du Tarn et particulièrement sur celui de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;
- Le développement de productions agricoles et alimentaires notamment compatibles avec de la vente en demi-gros en vue de répondre aux besoins de la restauration collective.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 de pérenniser et accompagner la structuration des filières,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°172_2025 du 22 septembre 2025 relative à la candidature à la labellisation Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial et à l'appel à projet de l'Etat,
Considérant que l'Association l'Essor Maraîcher (dont le siège se trouve dont le siège est sis 1200 route de Viars – 81600 Gaillac) s'engage à offrir, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération une infrastructure d'appui aux créateurs d'entreprises dans le domaine agricole,
Considérant que l'objet de l'Association l'Essor Maraîcher, couveuse d'activité en agriculture biologique, est notamment de permettre à des candidats à l'installation agricole de tester leur activité avant de créer leur entreprise en leur mettant à disposition un espace et du matériel,
Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération souhaite contribuer financièrement au projet de l'Association l'Essor Maraîcher par le versement d'une subvention de 40 000 €, pour l'année 2026 et une subvention en nature par la mise à disposition de bâtiments et parcelles, et que cet engagement doit être formalisé par une convention d'objectifs pluriannuelle,
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2026 de la Communauté d'agglomération au compte 65748,
Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 3 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association l'Essor Maraîcher d'une durée de quatre ans telle qu'annexée,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-214_2026-DE

- **approuve** le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 40 000 € et la mise à disposition de biens à titre gratuit (bâtiments, foncier, matériel informatique),
- **autorise** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Vote Pour : 74
Vote Contre : 0
Abstention : 2 (Laurent ALBERGE, Benoît TRAGNE)
Non-participation au vote : 4 (Michel MALGOUYRE en son nom et au nom de son pouvoir étant inopérant, Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de son pouvoir étant inopérant)

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 02 OCT. 2026
- publication - mise en ligne
Le 02 OCT. 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-214_2026-DE